

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 242-2021

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux contribuables de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska par la soussignée, Maryse Ouellet, directrice générale par intérim, de ce qui suit :

QUE, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint- Bruno-de-Kamouraska tenue le 10 janvier 2022, ledit conseil a adopté le règlement numéro 243-2021 intitulé « **Règlement numéro 242-2021 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 69 afin, d'une part, d'exiger que toute rue privée doive être cadastrée et que celle-ci ait un accès direct à une rue publique et, d'autre part, d'exiger une superficie minimale de lot de 10 hectares dans les zones FB1, FB2, FB3, FB4 et FB5** »;

Ce règlement a pour but de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 69 tout en se conformant aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

La MRC du Kamouraska a délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 27 janvier 2022.

Ce règlement est entré en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 27 janvier 2022, et est disponible pour consultation au bureau municipal, sis au 321, rue de l'Église, bureau 1, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Donné à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce 9 février 2022



Maryse Ouellet,
directrice générale par int